

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Est nommée secrétaire de séance : Mme Catherine MAURER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020
2. Service Eau Assainissement
 - 2.1. Prix de l'eau 2021
 - 2.2. Location des compteurs
 - 2.3. Taxe de branchement
3. Finances
 - 3.1. Subventions aux associations
 - 3.2. Budget communal - Investissement avant le vote du budget primitif 2021
 - 3.3. Budget Service Eau Assainissement - Investissement avant le vote du budget 2021
 - 3.4. Ecole : Equipement Numérique
4. Communication
 - 4.1. Site internet
 - 4.2. Adhésion à l'application MyCityPocket
5. m2A : Pacte de gouvernance
6. Transfert de la compétence Gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
7. Divers
 - 7.1. Informations et communications

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020

Le procès-verbal du 10 décembre 2020, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. Service eau Assainissement

2.1. Prix de l'eau pour l'année 2021

Sur proposition de Madame Caroline MULLER, Adjointe, le **Conseil Municipal approuve** le prix de l'eau pour 2021, à savoir :

Eau le m3	: 1,831
Pollution	: 0,350
Réseaux de collecte	: 0,233
Redevance de prélèvement	: <u>0,086</u>
Prix au m3	2,500 €

A la demande du SIVOM de la Région Mulhousienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dietwiller et Environs a fixé la redevance d'assainissement à 1,80 € / m3 pour l'année 2021 par délibération du 17.12.2020.

2.2. Location des compteurs

Madame Caroline MULLER, Adjointe, propose de réévaluer le prix de la location des compteurs à 28,- €.

Le Conseil Municipal fixe le prix de la location des compteurs à 28,-€ / an.

2.3. Taxe de branchement

Madame Caroline MULLER, Adjointe, propose de maintenir la participation à l'extension du réseau d'eau à 1 200,- €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le montant de la taxe de branchement de 1 200,- €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. Finances

3.1. Subventions aux associations

Associations communales	12 400
Association Culture de Loisirs ACL	1 600
Chorale Sainte Cécile	650
Ecole de Musique	7 400
Fabrique de l'Eglise	400
Fabrique de l'Eglise - Organiste	100
Harmonie Fanfare	1 600
Société d'Histoire et Régionale	250
APE Montjoie	400
Autres associations	2 100
APA	310
Banque Alimentaire	510
Campagne Bucco-dentaire	150
Delta Revie Haut-Rhin	100
La prévention routière	30
SPA Contrat fourrière	1 000
Total des subventions	14 500

Etat de subventions à inscrire au budget primitif 2021, à savoir 14 500 € à l'article 6574.

Après en avoir discuté, **le Conseil Municipal approuve** l'attribution des subventions pour l'année 2021.

3.2. Budget communal - Investissement avant le vote du budget primitif 2021

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2021 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article L. 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le budget Primitif 2021, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2020 des comptes suivants :

<u>Compte/Libellé</u>	<u>Budget 2020</u>	<u>Engagt/Mandatement 25%</u>
202 Frais liés doc. urbanisme	3 700 €	925 €
2051 Concession et droits similaires	4 000 €	1 000 €
2111 Terrains nus	5 600 €	1 400 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000 €	250 €
2132 Immeubles de rapport	361 240 €	90 310 €
21851 Réseaux de voirie	325 750,22 €	81 437,55 €
21578 Autre mat. et outil. de voirie	96 600 €	24 150 €
2766 Créances locations-acquisitions	20 000 €	5 000 €

soit un total de 204 472,55 €

3.3. Budget Service Eau Assainissement - Investissement avant le vote du budget primitif 2021

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2021 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article L. 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le budget primitif Service Eau Assainissement 2021, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2020 des comptes suivants :

<u>Compte/Libellé</u>	<u>Budget 2020</u>	<u>Engagt/Mandatement 25%</u>
2156 Matériels spéc. d'exploitation	12 603,58 €	3 150,89 €
2158 Autres	235 000 €	58 750 €
		soit un total de 61 900,89 €

3.4. Ecole : Equipement Numérique

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des affaires scolaires, indique que dans le cadre du plan national de relance, le gouvernement met en place un nouvel appel à projet (AAP) pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- ✓ l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- ✓ les services et ressources numériques,
- ✓ l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le projet est construit conjointement par la commune et l'équipe pédagogique sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Il doit être déposé par la commune avant le 31 mars sur la plateforme dédiée (*toutes les écoles élémentaires et primaires (hors écoles maternelles) sont concernées à partir du moment où le socle numérique de base est insuffisant*).

L'aide de l'État est comprise entre 70% (budgets < 200 000€) et 50% (entre 200 000 et 1 000 000 €) selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Il présente le devis qui a été demandé par M. Nicolas COLOMB, directeur de l'école élémentaire, auprès d'adequ@tion Web pour :

- 10 ordinateurs portables pour les élèves	
+ 3 PC fixe pour chaque salle de classe	10 572,- € T.T.C.
- Ecran interactif :	<u>4 245,- € T.T.C.</u>
Dépense totale	14 817,- € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de prendre en charge l'achat de l'équipement numérique comprenant les ordinateurs et l'écran interactif pour un coût de 14 817,- € T.T.C..
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de financement et à signer tous les documents y afférents.

4. Communication

4.1. Site internet

A la suite des réunions de la Commission de Communication, Madame Caroline MULLER propose à l'assemblée la mise en place d'un site internet.

Après consultation de plusieurs entreprises et la présentation faite par Madame Aurélie LHOMMÉ, conseillère municipale, elle propose de retenir la société NEOPSE dont le siège social est situé à PARIS 75008.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **décide** de retenir la société NEOPSE pour un coût de 1 260,- € H.T. pour 2 ans,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du devis et des pièces nécessaires.

4.2. Adhésion à l'application MyCityPocket

À la suite de la proposition de la Commission de Communication, Madame Caroline MULLER présente le dispositif « MyCityPocket » proposé par la société Elancité de Nantes. Cette application qui pourra être téléchargée gratuitement par les administrés, permettra de diffuser des messages municipaux (sécurité, administration communale, animations locales...) rédigés par les membres de la Commission de Communication ou la mairie.

Le coût annuel de l'abonnement est de 99 € H.T..

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place de cette application,
- **donne** son accord pour la souscription d'un contrat,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du devis et des pièces nécessaires.

5. m2A : Pacte de gouvernance

En séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de m2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de m2A.

En application de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de m2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en quatre parties :

- ✓ la présentation des élus et des assemblées,
- ✓ la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel,
- ✓ la collaboration communauté – communes,
- ✓ les autres formes de collaboration.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **donne un avis** favorable au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de m2A.

PJ :

- Courrier du Président de m2A invitant le conseil municipal à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance m2A adopté en conseil d'agglomération du 18 janvier 2021,
- Projet de pacte de gouvernance m2A adopté en conseil d'agglomération du 18 janvier 2021.

6. Transfert de la compétence Gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la Commune de BRUEBACH pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des statuts, à savoir :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil Municipal de la commune est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au résident du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,

Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts,

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Divers

7.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :

- ✓ À la suite des importantes chutes de neige et au fort vent, des courriers ont été adressés aux propriétaires dont les arbres ou des branches risquent de tomber sur la rue ou les réseaux aériens.
- ✓ Un courrier sera adressé à M. HURST Jérémie en lui demandant d'entretenir son terrain situé rue des Prés.
- ✓ Le secrétariat va se renseigner sur les recours de la commune concernant la maison insalubre sise 46 rue Principale.

Madame Sabrina REISS suggère de prendre contact avec son père qui connaît éventuellement le prénom du fils SCHNEIDER.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ Rue de Dietwiller :
Les travaux de dissimulation de la fibre Orange ont été finalisés, reste donc les poteaux à déposer.
SOBECA devrait intervenir pour la reprise des derniers branchements le 18/02. Il fera également la dépose de l'aérien et la pose de l'éclairage public.
Les enrobés pourraient être programmé fin de semaine 9 ou début 10.
- ✓ Réservoirs : le compteur volumétrique a été posé à la fin de l'année dernière.

La question des consommations journalières est discutée, elle se situe aux alentours des 150m³/jour.

- Monsieur Jean-Marc JUND :

- ✓ Périmètre immédiat de protection du captage : il souhaite que les transactions qui peuvent soient contractualisées devant Maître TRESCH soient réalisées rapidement.
- ✓ Forêts communales : il indique qu'il faudrait se rendre sur pour voir s'il n'y a pas trop d'arbres au sol.

- Monsieur Jean-Baptiste IDZCAK évoque le problème de zonage de la propriété sise 1 rue de Zimmersheim et demande s'il est possible de procéder à une modification du P.L.U. puisque la dépense est à la charge de m2A.

S'il y a modification du P.L.U., elle interviendra sur tout le ban et durera plusieurs années.

Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'il y a d'autres propriétaires qui sont concernés et regrette que les propriétaires ne se déplacent pour rencontrer les commissaires enquêteurs. Il précise encore que des aménagements et extensions des bâtiments existants sont possibles pour la propriété sise 1 rue de Zimmersheim même si cette dernière est en zone A.

- Monsieur Daniel BING indique que les propriétaires qui bordent le chemin de Landser ont été destinataires d'un courrier leur demandant d'enlevés les branches et/ou arbres qui obstruent le fossé.

Il indique également que le fossé devrait être curé.

Monsieur Jean-Marc JUND indique que les entretiens ponctuels peuvent être réalisés.

Monsieur le Maire lui demande de faire établir un devis.

- Madame Priscille BAKAJ demande si des observations ont été formulé concernant le Règlement Local sur la Publicité Intercommunal (RLPI) puisqu'un retour devait être fait pour fin janvier au service de m2A.

Le prochain comité de pilotage du RLPI est prévu le mardi 16 février de 10h à 12h par visioconférence.

Afin de pouvoir transmettre les demandes de la commune, l'ensemble des documents du dossier sera transmis aux conseillers pour un retour des avis et observations pour le mardi 9 février, délai de rigueur.

Un avis sera transmis au comité de pilotage de m2A.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 25.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 04 février 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020
2. Service Eau Assainissement
 - 2.1. Prix de l'eau 2021
 - 2.2. Location des compteurs
 - 2.3. Taxe de branchement
3. Finances
 - 3.1. Subventions aux associations
 - 3.2. Budget communal - Investissement avant le vote du budget primitif 2021
 - 3.3. Budget Service Eau Assainissement - Investissement avant le vote du budget 2021
 - 3.4. Ecole : Equipement Numérique
4. Communication
 - 4.1. Site internet
 - 4.2. Adhésion à l'application MyCityPocket
5. m2A : Pacte de gouvernance
6. Transfert de la compétence Gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
7. Divers
 - 7.1. Informations et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Gilles	Maire		
OSTERTAG Brigitte	1ère Adjointe		
SIX Christophe	2ème Adjointe		

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 04 février 2021**

MULLER Caroline	3ème Adjointe		
BING Daniel	4ème Adjoint		
HAJOSI Corinne	Conseillère Municipale		
MEROT Aurélien	Conseiller Municipal		
REISS Sabrina	Conseillère Municipale		
RINGENBACH Benoît	Conseiller Municipal		
BAKAJ Priscille	Conseillère Municipale		

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 04 février 2021**

IDZCAK Jean-Baptiste	Conseiller Municipal		
LHOMMÉ Aurélie	Conseillère Municipale		
RIEFFEL Luc	Conseiller Municipal		
JUND Jean-Marc	Conseiller Municipal		
ESTERMANN Brigitte	Conseillère Municipale		